



**SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE À
L'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DE
LYON POUR L'INSTALLATION D'UN
ASCENSEUR AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE
ALBERT MOUTON**

DÉCISION N° 2024-051

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°02.2024.012 du 08 février 2024, relative au projet d'installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Albert Mouton ;

Vu le dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon, pour mener à bien le projet d'installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Albert Mouton, par le biais d'un financement d'un montant de 92 414 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Bureau de contrôle technique	1 920 €	Dotation de soutien à l'investissement local	align="right">30 805 €
Coordinateur SPS	1 800 €		
Maîtrise d'oeuvre	13 500 €	Métropole de Lyon	align="right">92 414 €
Etudes complémentaires	3 304 €		
Travaux	133 500 €	Auto-financement	30 805 €
Total	154 024 €	Total	154 024 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplification sera adressée à Madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 26/04/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.